



Arrêté :

AR-2026-131

Le maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R 252-30 à R. 252-59 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social territorial des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu la délibération en date du 30 mai 2022 déterminant le nombre de représentants du personnel et celui du collège employeur ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du collège employeur du comité social territorial commun de la Ville d'Angers, du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers et de la communauté urbaine Angers Loire Métropole s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe BÉCHU Mme Roselyne BIENVENU	M. Laurent LE SAGER Mme Catherine CHOLLET-CARRE

Article 2 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers, Mme Roselyne BIENVENU et Mme Catherine CHOLLET-CARRE sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

13 AVR. 2026

Le Maire de la ville d'Angers,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérécourse dans un délai de deux mois.